

## Rénovation, restructuration et concentration des BTSA

Snetap FSU – Secteur Pédagogie et Vie scolaire – 24 novembre 2007

En application du 4<sup>ème</sup> Schéma Prévisionnel National des Formations, la DGER engage la **RÉNOVATION** de plusieurs diplômes. Les BTSA sont particulièrement visés par ces rénovations. En effet, la DGER se fixe 5 ans pour rénover 14 des 16 options du BTSA [les BTSA Services en Espace Rural (SER) et Aquaculture ont été rénovés en 2007] en indiquant que « *même à la marge tous les BTS doivent être revus* » (devant la CPC plénière du 25 septembre 2007).

Ensuite cette rénovation s'accompagne également d'une **RESTRUCTURATION** des diplômes liée à leur inscription dans l'espace européen d'enseignement supérieur (dispositif **ECTS** : système européen de crédits transférables). Ce sont les BTSA qui sont principalement concernés. Mais les autres diplômes seront également touchés par cette réforme puisque « *la recommandation de l'Union Européenne de faciliter la mobilité des diplômés par la reconnaissance d'unités d'évaluation d'un pays à l'autre (dispositif **ECVET** concernant les diplômés professionnels de niveau secondaire) rend nécessaire une évolution des architectures en modules de formation liées plus directement à des unités d'évaluation de compétences cumulables.* » (Note de cadrage articulation BEPA - Bac Pro du 31 08 07)

Enfin ces deux réformes s'accompagneront d'une **CONCENTRATION** de l'offre de formation qui sera particulièrement recherchée notamment en BTSA. Annoncée par la DGER lors de l'audience avec le SNETAP-FSU le 28 août 2007, cette concentration est confirmée par la note de service relative à la préparation de la rentrée 2008. Le Directeur Général fait part de son intention, compte tenu des difficultés de recrutement constatées en BTSA, de réorganiser la carte des formations de BTSA – ce qui signifie que des classes de BTSA vont disparaître et que les classes restantes, de préférence situées près des villes universitaires selon lui, seront incitées à mieux s'inscrire dans le **dispositif LMD** [Licence (Bac + 3), **Mastère** (Bac + 5), **Doctorat** (Bac + 8) ] en s'articulant avec des licences professionnelles. Le DGER demandera également aux DRAF-SRFD d'adopter une logique interrégionale et de s'inscrire dans une perspective pluriannuelle. Il a confirmé que la carte des BTSA relèvera toujours du niveau central (DGER), tout comme les formations à enjeux particuliers.

### 1. LA RENOVATION

Depuis le début de l'année scolaire, l'administration centrale lance les travaux de rénovation des référentiels pour le secteur aménagement [ Gestion et Protection de la Nature (GPN) – Gestion Forestière (GF) – Aménagements Paysagers (AP) ], pour le secteur transformation [Industries Agroalimentaires (IAA) – Anabiotec] et pour les options « Viticulture – Œnologie » et « Technico-commercial »

Le Directeur Général, Jean Louis BUER, (devant la CPC plénière du 25 septembre 2007) a demandé que la CPC recherche les points communs qui existent entre les diplômes (transversalité) et qu'il y ait une adaptation régionale des diplômes.

De même depuis la rentrée 2007, la DGER a réuni un certain nombre de groupes de travail en vue de préparer les **notes de cadrage des rénovations des BTSA**. Durant ces différentes réunions la possibilité d'une **concentration des options** a plusieurs fois été évoquée, même si immédiatement après ces propos annonçant des hypothèses de fusion, les représentants de la DGER ont affirmé que rien n'était acté mais qu'il fallait s'interroger sur une nouvelle articulation de ces options, une réflexion de même nature devant porter sur le BTSA GEMEAU.

Pourtant le choix, en début d'année, de mener de front la rénovation de tous les BTSA du secteur Aménagement ou des deux BTSA IAA et Anabiotec n'est pas un hasard. La situation et les craintes sont donc les mêmes que pour les BEPA / Bac Pro du secteur aménagement (voir fiche n° 4).

A chacun de ces échanges, la DGER a rappelé la **nouvelle architecture de la formation** (déjà en place dans les BTSA Aqua et SER) qui est organisée sous forme de domaines et modules d'enseignement :

- un domaine commun avec des compétences transversales
- un domaine professionnel propre à chaque option
- un module d'Accompagnement au Projet Personnel et Professionnel (APPP) ; ce module (le M11) ne serait pas évalué mais pourrait donner lieu à l'obtention de crédits européens.

#### Commentaires du SNETAP

Lors de la rénovation des BTSA Aquaculture et SER, le SNETAP avait dénoncé dans les différentes instances nationales la disparition de 60 heures de mise à niveau des BTSA depuis la mise en place des grilles horaires à la rentrée 2005. Cette mise à niveau a cette fois totalement disparu au profit du

module M11 (APPP). Or, **le M11 n'a pas les mêmes objectifs que les heures de mise à niveau** et la disparition de celles-ci est d'autant plus regrettable que le nombre de bacheliers professionnels augmente. Ils ont des problèmes spécifiques. Une réflexion aurait donc dû avoir lieu pour définir leurs conditions d'accueil en BTSA, demande que le SNETAP avait faite dès la mise en place de bac pro dans l'enseignement agricole à la rentrée 1996.

### **Le M11, des contenus et des objectifs sujets à caution :**

La disparition des « histoires de vie » dans le M11, suite à nos interventions, est une bonne chose. Pour le SNETAP, quand il est question de connaissance de soi, il faudrait dire clairement qu'il s'agit de faire le lien avec ce qui semble utile dans l'accompagnement personnel et professionnel de l'étudiant, en vue de la construction de ses apprentissages et de l'élaboration de son projet professionnel et seulement de cela. Le glissement des notions de savoir et savoir-faire à la notion de savoir être n'est pas acceptable car on risque de dérapier vers un formatage des jeunes.

Par ailleurs, on veut faire faire à des enseignants ce pour quoi ils ne sont pas formés et n'ont pas nécessairement de compétences, même s'ils ont de la bonne volonté. Les compétences requises relèvent de psychologues ou de conseillers d'orientation psychologues.

L'annonce du recours à des compétences extérieures pour traiter ce module suscite beaucoup d'interrogations compte tenu des moyens actuels réservés à l'enseignement agricole... L'appel à des compétences spécifiques à l'EPL (centres autres que le lycée) n'est pas non plus un gage de réussite puisqu'elles n'existent pas dans tous les EPL.

**Dans le M22** du tronc commun, le SNETAP-FSU a regretté le peu de place accordée au français. En effet, une heure par semaine c'est insuffisant alors que, souvent, les difficultés scolaires des élèves proviennent justement d'une absence de maîtrise de la langue. Il faut donc réfléchir au rôle du français et à une meilleure prise en charge de l'échec scolaire.

Cette rénovation des BTSA pose un certain nombre d'interrogations, surtout lorsqu'on se rappelle l'insuffisance de communication et de consultation des équipes pédagogiques qui a entouré les travaux de rénovation du BTSA SER et du BTSA Aquacole.

Le **tronc commun rénové** de ces 2 BTSA **s'appliquera dès la rentrée 2008 à tous les BTSA** et le **M11 s'appliquera au fur et à mesure des rénovations**. Combien de collègues ont été consultés sur la rénovation de ce tronc commun ?

**Dans ce contexte de réduction du nombre de BTSA, leur devenir et leur positionnement** par rapport aux Bac STAV, S et Pro ainsi que la poursuite d'études supérieures (l'offre en Licences Professionnelles étant peu lisible et ne correspondant pas forcément aux attentes des

employeurs) **sont des questions importantes**. En effet, le BTSA, qui jouait jusqu'à présent un rôle pivot comme diplôme de niveau 3 à finalité professionnelle pouvant déboucher sur un diplôme de niveau 2, ne pourra plus être appréhendé comme tel. Un exemple significatif concerne les étudiants titulaires d'un BTSA Viticulture Œnologie qui ne pourront plus accéder au Diplôme National d'Œnologie (niveau Master).

## **2. La restructuration**

**Les BTSA s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur** (système LMD / dispositif ECTS), l'objectif étant de favoriser la mobilité des étudiants dans l'espace européen, d'accroître l'attractivité des formations françaises à l'étranger et de favoriser la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le **décret du 15 mai 2007** précise les points suivants :

- l'obtention du BTSA emporte l'acquisition de 120 crédits (dispositif ECTS),
- une attestation descriptive du parcours de formation propose pour chaque élément constitutif de la formation une valeur en crédits dans la limite des 120 crédits,
- possibilité pour les lycées d'établir des conventions avec d'autres établissements d'enseignement français ou étrangers pour faciliter l'orientation ou la poursuite d'études.

Les 120 crédits seront découpés selon les modules pour permettre des conventions entre établissements français ou étrangers. Ce dispositif permettra, selon la DGER, une lecture appréhendable par toutes les voies de formation (y compris VAE) et une meilleure prise en compte de la diversité des publics.

### **Plusieurs éléments doivent être pris en compte :**

- l'articulation avec le Bac STAV
- la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)
- la réussite d'un public diversifié (Bac Techno, Bac S et Bac pro)
- le renforcement de l'attractivité du BTSA auprès des jeunes et des entreprises
- les BTSA rénovés entreront en application de septembre 2009 à septembre 2012

### **La DGER entend restructurer les BTSA en appliquant les principes suivants :**

- la **modularisation** du cursus de formation
- la **semestrialisation** de la formation qui, d'après la DGER, permettra l'accueil de jeunes en réorientation dès le milieu de l'année après un échec en enseignement supérieur et inversement, les étudiants de BTSA pourraient se réorienter plus facilement.

- un **horaire étudiant, revu à la baisse, de 30 heures par semaine**
- un **dispositif d'évaluation rénové** qui doit tenir compte du découpage en semestres, l'objectif de la DGER étant que le décret sur l'évaluation soit publié avant fin 2008 avec une consultation des équipes pédagogiques prévue en mai-juin 2008.

### Interrogations

Se pose la question d'une attribution uniforme des ECTS sur le territoire. **A l'Education Nationale**, l'organisation de la formation ne se fait pas en semestres pour les BTS et l'attribution des crédits se fait par rapport aux coefficients des épreuves terminales. C'est bien la preuve que, contrairement à ce que voudrait faire croire la DGER, l'inscription du BTS dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ne passe pas obligatoirement par un découpage de la formation en semestres.

Que penser de l'attestation descriptive du parcours de formation qui propose pour chaque élément constitutif de la formation une valeur en crédits dans la limite des 120 crédits, attestation délivrée par le chef d'établissement après consultation du conseil de classe (par exemple 30 crédits par semestre) ?

## 3. La problématique

### Quelles modalités d'évaluation mettre en place sans dévaloriser le diplôme ?

Qu'évalue-t-on réellement ? Certification, compétences, capacités, autant de concepts utilisés dans les différents groupes de travail ou instances réunis par la DGER sans qu'à aucun moment, le sens de ces concepts n'ait été véritablement explicité. Il est à ce propos difficilement concevable d'attribuer des crédits européens de manière objective dans le cadre du module M11 (APPP) qui se caractérise par un contenu flou s'intéressant plus au savoir être qu'aux savoirs et savoir faire de l'étudiant.

Cette dérive qui consiste à prôner un accompagnement « psy » individualisé des étudiants au détriment d'un véritable soutien est révélatrice de la volonté de s'orienter vers un « **portefeuille de compétences** », répondant aux exigences de l'employabilité immédiate. La preuve en est que l'attestation descriptive mentionnera les connaissances et compétences acquises. Or, il n'est justement pas de la « compétence » de la formation initiale scolaire de juger des compétences d'un étudiant, une compétence ne pouvant être évaluée qu'en situation professionnelle. La DGER n'est pas à une contradiction près ; elle publie un décret en demandant au chef d'établissement et au conseil de classe d'attester de « compétences » et dans le même temps elle donne une définition du terme « compétences » incompatible avec cette exigence.

En effet, dans le diaporama présenté lors de la CNS « Etudes Générales » du 16 octobre 2007, elle

définit ainsi une compétence : « *une compétence est une capacité reconnue et validée à mobiliser et à combiner des ressources (savoirs, savoir faire, comportements) pour répondre de façon pertinente à une situation professionnelle. Elle est le produit par lequel une personne produit régulièrement une performance adaptée au contexte* ».

Une constante est toutefois à souligner, l'attachement de la DGER au « comportement ». Elle définit en effet une capacité de la manière suivante : « *une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinaisons de connaissances, savoir faire, aptitudes et comportements. La mise en œuvre de cet ensemble de dispositions et d'acquis se traduit par des résultats observables.* ».

Il est vrai que les définitions claires promises par la DGER sous forme d'un glossaire tardent à être publiées. En attendant, chacun appréciera l'expertise de la DGER à ce sujet :

« **Aptitude** : capacité à acquérir quelque chose

**Capacité** : qualité de celui qui est apte à faire une chose, à la comprendre

**Compétence** : mise en œuvre de savoirs, savoir-faire, conduites, procédures, analyse de situation, résolution de problèmes dans un contexte donné.

**Connaissance** : ensemble stabilisé de savoirs et savoir faire acquis par un individu. »

Dans ces définitions, la DGER rappelle la nécessité d'un langage commun à l'enseignement supérieur agricole...

Un rappel important : **le comité de pilotage suivant l'évolution des BTS a mis en avant :**

- **le maintien du BTS à Bac + 2**
- **le maintien du caractère professionnalisant du diplôme**
- **le maintien du caractère national du BTS.**